



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de
l'Environnement de
l'Aménagement et du
Logement de Guyane

Cayenne, le 14 mars 2017

13h30

Service Milieux
Naturels Sites et
Paysages

N° Com 32-17

COMMUNIQUÉ

Signature de l'arrêté de protection de biotopes (APB) de la montagne de Kaw

Le projet d'arrêté de protection des biotopes de la montagne de Kaw soumis à consultation du public en octobre 2016 a été signé par le préfet de la région Guyane le 2 mars 2017.

Cette zone accueillant des habitats et une biodiversité exceptionnels est désormais protégée des activités anthropiques telles que les déboisements et les activités industrielles.

L'exploitation minière responsable demeure toutefois possible sur les titres miniers valides au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté de protection de biotopes.

Par ailleurs, les déboisements seront autorisés dans le cadre d'aménagements à vocation écotouristique, pédagogique ou de découverte après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Ces dispositions ont vocation à valoriser le site et permettront aux visiteurs d'y observer des espèces rares et protégées sur le littoral telles que le kwata, la loutre géante, le myrmidon, les trois grands aras ou encore le coq de roche, ainsi que plusieurs espèces botaniques remarquables.

Enfin, la réglementation prévoit la possibilité de réaliser des fouilles et des inventaires afin d'améliorer la connaissance sur les patrimoines historiques, archéologiques et écologiques.

Cette nouvelle mesure réglementaire ne remet pas en question les carbeta et installations préexistants, construits avec l'accord de l'ONF.

Le projet d'arrêté avait été soumis à la consultation du public pendant 3 semaines fin 2016. Sur 22 avis exprimés, la grande majorité était clairement favorable au projet. Des contributions formulées dans ce cadre ont permis d'améliorer les dispositions de l'arrêté, notamment pour favoriser le développement d'activités touristiques dans ce secteur et ne pas empêcher les fouilles archéologiques. La synthèse de ces contributions est téléchargeable ici : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/arrete-de-protection-de-biotopes-de-la-montagne-de-a1545.html>

L'APB R03- 2017-03-02-005 du 2 mars 2017 est consultable sur le site de la DEAL à l'adresse suivante : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/arrete-de-protection-des-biotopes-de-la-montagne-a1674.html>

CONTACT DEAL: Arnaud ANSELIN, chef du service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages / arnaud.anselin@developpement-durable.gouv.fr – 05 94 29 66 50

